



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE ONNION

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2021
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE = 15

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 13 DECEMBRE, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire le 9 DECEMBRE 2021, s'est réuni en Mairie d'Onnion, sous la présidence de M. Allain BERTHIER, Maire, et en présence de Mmes et MM :

OBERSON Jean-François	GERVAIS Jean-Claude
GOMEZ-GARCIA Sabine	CHARDON Brigitte
HERICHER Josselin.	DUPERRON Anne
JADOT Jean-Noël	ARMINJON Dominique
BOSSON Hugues	

Secrétaire de la Séance : ARMINJON Dominique
Absents représentés : VELAT Jocelyne par GERVAIS Jean-Claude
PAPI Guillaume par HERICHER Josselin.
DECKER Caroline par OBERSON Jean-François
Absents : PIGNEUR Alexis
GRIVAZ Isabella

DECISIONS MODIFICATIVES M14.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des collectivités territoriales Art. L.2224-7 à L.2224-1-5 Art. R.2224-6 à R.2224-17 ;
Vu le décret portant règlement de comptabilité publique du 29 décembre 1962 ;
Vu l'instruction comptable M14 ;
Monsieur le Maire fait part aux élus de la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant ci-après pour faire face dans de bonnes conditions à certaines opérations financières et comptables

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Le Maire entendu et après en avoir délibéré,

Vote comme suit les décisions modificatives :

(DM04) Section de fonctionnement - Dépenses

60632	F. de petits équipements	- 2 731.00 Euros
6811-042	Amort	+ 2 731.00 Euros

(DM05) Section Investissement – Dépenses

2315	Installation, mat. et out. techniques	- 152 243.00 Euros
21534	Réseau d'électrification	+ 152 243.00 Euros

(DM06) Section de fonctionnement – Dépenses

615221	Bât. publics	- 13 740.00 Euros
6411	Pers. titulaires	+ 740.00 Euros
65548	Autres contributions	+ 12 000.00 Euros
739223	FPIC	+ 1 000.00 Euros

APPROUVE les mouvements présentés ;
CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder aux écritures ad hoc ;
CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes pièces afférentes.

Voté 11 POUR. Mesdames CHARDON Brigitte et DUPERRON Anne étaient absentes au moment de ce débat car arrivées en retard.

M 14 – AUTORISATION D'UTILISATION DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2021

Vu le Budget primitif 2021 adopté le 30 mars 2021 ;

Vu les décisions modificatives n°01, 02 adoptées le 28 septembre 2021 ;

Vu la décision modificative n° 03, adoptée le 30 novembre 2021 ;

Vu les décisions modificatives n° 04, 05 et 06 adoptées le 13 décembre 2021 ;

Considérant que la collectivité réalisera des restes à réaliser pour lesquels des engagements juridiques ont été pris (commande de travaux, arrêtés de subventions...);

Il convient néanmoins de pouvoir engager de nouvelles dépenses jusqu'au budget primitif 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Le Maire entendu et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissements de la commune dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2021

CHAPITRE 20 Immobilisations incorporelles **6 600.00 Euros**

CHAPITRE 21 Immobilisations corporelles **118 582.45 Euros**

CHAPITRE 23 Immobilisations en cours **9 834.72 Euros**

Voté 12 POUR. Madame DUPERRON Anne était absente au moment de ce débat car arrivée plus tard.

TVA VILLAGE VACANCES LES CHAVANNES.

Vu les conventions et avenants qui régissent les relations entre la commune d'Onnion et la FOL74 pour la gestion du Village Vacances des Chavannes et qui ont évolué pour une adaptation aux mutations du contexte socio- économique.

Vu la concession faisant l'objet de la convention de 1981 rectifiée par avenant du 8 janvier 1994 et du 28 décembre 2000, arrivée à terme le 31 décembre 2013.

Vu la convention signée le 25 mars 2015,

Vu la reconduction tacite de la convention en date du 01 janvier 2017,

Vu la délibération 39-20178 du 19 juin 2018, validant l'avenant à la convention du 25 mars 2015,

Monsieur le Maire rappelle la clef de répartition appliquée ces dernières années en matière du calcul de la TVA pour la commune et concernant plus particulièrement le bâtiment communal du village vacances « les Chavannes », géré par la FOL.

C'est ainsi qu'il conviendrait de **conserver** la clef de répartition suivante :

-44 % des locaux assujettis du fait de l'activité d'animation (déclaration d'impôts) ;

-56% des locaux non assujettis du fait de l'activité d'hébergement (récupération FCTVA).

LE CONSEIL MUNICIPAL, Le Maire entendu et après en avoir délibéré,

RECONDUIT les conditions concernant cette clef de répartition ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes pièces découlant de dossier.

Voté 13 POUR.

CONVENTION SFR.

Discussion

M. Jean-François OBERSON, premier adjoint et rapporteur, expose que le réseau mobile sur notre commune est très rapidement à saturation ; les objectifs à atteindre sont une meilleure couverture du territoire en vue d'améliorer la disponibilité du réseau, la qualité de service, et de résorber les zones blanches. Au vu de cette problématique, SFR, opérateur national s'est rapproché de la commune (personne publique) afin d'obtenir une autorisation d'occupation du domaine public non routier (l'opérateur ne bénéficie que d'une faculté d'accès à ce domaine) qui prend alors la forme d'une **convention d'occupation du domaine public accordée, après délibération du conseil municipal.**

Il est rappelé que l'implantation des antennes-relais de radiotéléphonie mobile est régie par plusieurs dispositions relevant notamment du Code des postes et des communications électroniques (CPCE), du Code de l'urbanisme ainsi que du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

M. OBERSON précise qu'en vertu de l'article L.34-9-1 du Code des postes et des communications électroniques, SFR transmettra un dossier d'information au maire un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme ; ce dossier d'information sera mis à disposition des habitants de la commune, qui pourront « formuler des observations ».

Délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Communications ;

SFR exploite des réseaux de télécommunications sur le territoire français. Dans ce cadre, SFR souhaite procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications. Quant à elle, la commune de ONNION est propriétaire d'une église située Place de la Mairie à ONNION sur la parcelle cadastrée numéro 1784 section OA susceptible de servir de site d'émission-réception.

A cet effet un DIM (Dossier Information Mairie) a été transmis à la collectivité et soumis aux élus. Puis le maire présente le projet de convention proposé par SFR, déterminant les conditions d'occupation du domaine public pour l'installation de ce relais de radiotéléphonie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Le Maire entendu et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec SFR pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur la parcelle cadastrée 1784 section OA (église) ;

CHARGE Monsieur le Maire de rendre compte régulièrement de l'avancé de ce dossier.

Voté 12 POUR. 1 ABSTENTION

CONVENTION D'ADHESION AU CONSEIL ENERGIE DU SYANE.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Les communes ont un rôle majeur à jouer en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables. Pour les aider à relever ce défi énergétique, dont les objectifs sont fixés dans la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV), le SYANE a mis en place en 2015 un service de Conseil en Énergie. Ce service mutualisé au niveau du SYANE permet à chaque commune adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien énergie compétent à un coût maîtrisé. Ce technicien énergie, à partir d'une connaissance fine du patrimoine de la commune et des opportunités du territoire, aide les communes adhérentes à entreprendre des actions concrètes de économies d'énergie, de limitation des émissions de gaz à effet de serre, de promotion et d'augmentation de la production d'énergies renouvelables. Dans le cadre de ce service, le SYANE adhère au réseau national des Conseillers en Énergie Partagés (CEP) développé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME). Cette

adhésion permet au SYANE, et par conséquent aux communes adhérentes, de bénéficier d'un soutien technique (échanges d'expériences, veille, outils, formations...).

Monsieur le Maire soumet à son conseil une convention à intervenir entre la commune d'Onnion et le SYANE, celle-ci ayant pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune va bénéficier du service de Conseil en Énergie mis en place par le SYANE.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Le Maire entendu et après en avoir délibéré,**

APPROUVE la convention d'adhésion au conseil énergie du SYANE ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer la présente convention et tous documents liés à cette adhésion ;

Voté 13 POUR.

Discussion.

M. Jean-François OBERSON, premier adjoint, indique que l'entreprise DEGENEVE de Lullin (74470) a été retenue par le SYANE dans le cadre du MAPA liés aux travaux de réhabilitation de l'éclairage public de la commune.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 alinéa 1er, L 211-2, L 213-1 et suivants, R213-1 et suivants, L 300-1 et suivants, D 213-13-1 à D 213-13-4 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération 42-2019 du 3 juin 2019 ;

Vu la délibération 43-2019 du 3 juin 2019 portant sur le DPU ;

La Commune d'Onnion a été destinataire d'une (1) Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente du bien suivant :

- Vente entre M.LOSSIGNOL Christophe – Mme HOUZE Béatrice **et** Mme. BALGUERIE Frédérique – un bâti sur terrain propre - A/4896 et A/4897 – 249 chemin de la Villiaz ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Le Maire entendu et après en avoir délibéré,**

Considérant que cette DIA ne présente aucun intérêt pour la commune ;

Décide de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien énoncé ;

Charge Monsieur Le Maire de porter cette information à la connaissance de l'étude notariale en charge de la vente de ce bien.

Voté 13 POUR ne pas préempter.

DECISIONS DU MAIRE

TIRAGE ALIMENTATION HOTTE BRASSERIE DU MONT-BLANC

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2122-22 ;

Vu l'instruction comptable « M14 » ;

Vu les délibérations 123 et 124 / 2016 ; 09, 34 et 44 / 2017 concernant le projet de réhabilitation du « Mont-Blanc » ;

Vu la délibération 13 / 2019 concernant le transfert de permis de construire dans le cadre du projet « Beau Soleil » ;

Vu le permis de construire PC 74 205 18 C 003 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément à l'article L.2122-22-4° du C.G.C.T ;

Vu la décision du Maire 29-2021 du 15 novembre 2021 ;

Considérant la nécessité de procéder à des compléments de travaux liés à l'alimentation de la hotte située à l'intérieur du restaurant ;

DECIDE

De valider et accepter le devis présenté par l'entreprise TEAM HABITAT – 556 grande rue – 74930 REIGNIER d'un montant de 2 505.00 Euros HT -- 3 006.00 Euros TTC. Ces travaux consisteront en l'installation d'un câble CR1 supplémentaire, d'un câble avec raccordement à l'alimentation générale et d'un disjoncteur tri.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Transmis le 2 décembre 2021.

BORNE INCENDIE – LIEU-DIT « LES SOMETYS »

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2122-22 ;

Vu l'instruction comptable « M14 » ;

Vu l'article L 2213-32 du C.G.C.T. qui spécifie que « le maire assure la défense extérieure contre l'incendie ».

Vu les articles L 2321.2 et L 2225-3 du C.G.C.T.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément à l'article L.2122-22-4° du C.G.C.T ;

Considérant la nécessité de procéder à l'installation d'une borne à incendie à la suite des travaux menés par le SRB (Syndicat Rocailles Bellecombe) au lieu-dit « Les Sometys » ;

DECIDE

De valider et accepter le devis présenté par la SAS HEINRICH CANALISATION – VHM canalisation – 11 route Ecospace – 67120 MOLSHEIM d'un montant de 1 444.24 Euros HT -- 1 733.09Euros TTC. Ce devis porte sur la fourniture d'un poteau incendie EMERAUDE CHOC CS DN100.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Transmis le 9 décembre 2021.

ACHAT DE TROIS PANNEAUX « CHUTE DE NEIGE DU TOIT »

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2122-22 ;

Vu l'instruction comptable « M14 » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément à l'article L.2122-22-4° du C.G.C.T ;

Considérant la nécessité de renforcer l'information quant aux risques de chutes de neige de la toiture de l'église ;

DECIDE

De valider et accepter le devis présenté par la SAS SIGNAUX GIROD – Agence de Cluses – 4 rue des chasseurs – 74950 SCIONZIER d'un montant de 403.77 Euros HT -- 484.52 Euros TTC. Ce devis porte sur la fourniture de trois panneaux « DANGER – CHUTE DE NEIGE DU TOIT » ainsi que de leurs accessoires.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Transmis le 9 décembre 2021.

MARQUAGES AU SOL DU PARKING DE L'ANCIEN HOTEL « LE MONT-BLANC », ET DE L'ESPACE RESERVES AUX MOLOKS

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément à l'article L.2122-22-4° du C.G.C.T ;

Vu l'instruction comptable 96-078 « M14 » du 01-08-1996 modifiée ;

Vu la délibération 81-2020 du 6 octobre 2020 ;

Vu la décision du maire 26-2021 du 15 novembre 2021 ;

Considérant la nécessité de procéder au marquage au sol du parking du bar restaurant, propriété communale, « le Mont-Blanc » ainsi que l'espace dédiés aux moloks à la suite des travaux d'enrobés ;

DECIDE de valider le devis d'un montant de 325.00 Euros HT – 390.00 Euros TTC présenté par la SARL HORIZON – 6 rue du Parc – BP 154 – 74102 ANNEMASSE, portant sur le marquage de 11 places de parking dont 1 PMR avec signes réglementaires, 1 croix de passage, 1 croix devant les moloks ainsi que le marquage d'une bande blanche

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Transmis le 9 décembre 2021.

DIVERS

La collectivité va mettre à disposition d'un jeune saisonnier le studio du presbytère, moyennant un loyer mensuel de 250 Euros, hors charges (gaz, électricité), pour une période de 3 mois et 15 jours.

Sauf contraintes sanitaires liées à la propagation de l'épidémie de COVID, les vœux du maire sont agendés au 22 janvier 2022.

Monsieur le Maire remercie Mme CHARDON Brigitte et M. JADOT Jean-Noël très investis dans la préparation du bulletin municipal « la pelure d' Onnion ».

Le bar restaurant « le Mont-Blanc » est à nouveau ouvert après plus de deux années de travaux ; comme par le passé, le gérant est M. COLIN Frédéric.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de remerciements transmis par l'équipe onnionaise du Téléthon ; un chèque de 4 937.00 Euros va être transmis à l'AFM-Téléthon.